

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 27 juin 2022

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni, lundi 27 juin 2022, à 18h00, à l'Espace Europa - 73 rue de Pont-à-Mousson - Montigny-lès-Metz, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Monsieur GAUTHIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : **Retrait d'un Conseiller municipal à titre consultatif dans une Commission d'étude thématique.**

- Point n° 2 : **Désignation de représentants de l'Eurométropole de Metz dans des organismes.**

- Point n° 3 : **Compte de Gestion de l'exercice 2021 de l'Eurométropole de Metz.**

- Point n° 4 : **Compte Administratif de l'exercice 2021.**

- Point n° 5 : **Affectation du résultat de l'exercice 2021.**

- Point n° 6 : **Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (SESEM).**

- Point n° 7 : **Budget Supplémentaire 2022.**

- Point n° 8 : **Fonds de concours : Attribution d'une deuxième tranche 2022 - Affectation de l'Autorisation de Programme - Exercice 2022.**

- Point n° 9 : **Transfert des compétences départementales sur la commune de Roncourt.**

- Point n° 10 : **Poursuite de la gratuité de la navette 81 (CITY) et de la navette 83 (CITY) afin d'accompagner la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz.**

- Point n° 11 : **Présentation du bilan de la concertation préalable relative au projet de mise en œuvre de la ligne METTIS C.**

- Point n° 12 : **Présentation du bilan de la concertation préalable relative au projet de mise en œuvre du prolongement de la ligne METTIS A.**

Point n° 13 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Point n° 14 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) : excusé pour les points n° 3 et n° 4

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Présent Absent pour le point n° 3
Monsieur Henri HASSER <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Présent
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Khalifé KHALIFE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Pascal HODY <i>Ars-sur-Moselle</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur François CARPENTIER
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent
Monsieur Daniel DEFAUX <i>Plappeville</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Frédéric NAVROT du point n° 1 au point n° 6 inclus
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Isabelle VIALLAT
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Monsieur Philippe GLESER à compter du point n° 7
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Excusée

Monsieur Philippe GLESER <i>Metz</i>	Présent Absent pour le point n° 6
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Bertrand DUVAL <i>La Maxe</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur François HENRION du point n° 1 au point n° 9 inclus
François HENRION <i>Augny</i>	Présent Excusé à compter du point n° 10

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente
Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Présente
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent
Monsieur Daniel BAUDOÛIN <i>Sainte-Ruffine</i>	Excusé
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Présent
Monsieur Manuel BROCARD <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Présent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Excusé
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Excusé
Monsieur Michel DUMONT <i>Fey</i>	Présent Absent pour le point n° 10
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Présent
Monsieur Patrick GRIVEL <i>Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent
Madame Armelle HUET <i>Noisseville</i>	Excusée
Madame Jocelyne KOLODZIEJ <i>Coin-sur-Seille</i>	Présente
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Pascal HUBER
Madame Anne-Marie LINDEN <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présente
Monsieur Jean-François LOSCH <i>Lessy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Pierre FACHOT

Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Absent
Monsieur Pierre MUEL <i>Marieulles</i>	Présent
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christophe PREVOST <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Excusé
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Claude VALENTIN
Monsieur Stanislas SMAROWSKI <i>Jury</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Dominique STREBLY
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Patrick THIL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Michel TORLOTING <i>Gravelotte</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Yves DIEUDONNE
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Claude VALENTIN <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Lucien VETSCH <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent Excusé à compter du point n° 10
Monsieur Jean-Claude WALTER <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Absent
Madame Marilyn WEBERT <i>Pouilly</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Pierre MUEL
Monsieur Antoine POSTERA <i>Roncourt</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI <i>Metz</i>	Présente
Madame Patricia ARNOLD <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Patrick THIL
Madame Caroline AUDOUY <i>Metz</i>	Présente
Madame Yamouna BELKAHLA <i>Woippy</i>	Présente
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Patrick THIL
Madame Danielle BORI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Xavier BOUVET <i>Metz</i>	Présent

Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent Absent pour les points n° 1 et n° 2 et pour les points n° 4 à n° 6
Madame Stéphanie CHANGARNIER <i>Metz</i>	Présente Absente pour les points n° 1 à n° 3
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Cédric GOUTH sauf pour le point n° 3
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER sauf pour les points n° 3 et n° 4
Monsieur Laurent DAP <i>Metz</i>	Présent Excusé à compter du point n° 11
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Caroline AUDOUY
Madame Aude GREGOIRE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Christiane GREINER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Françoise GROLET <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Excusé
Madame Odile JACOB-VARLET <i>Marly</i>	Présente
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Grégoire LALOUX <i>Metz</i>	Présent
Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Présent Excusé à compter du point n° 7
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Monsieur Bernard STAUDT à compter du point n° 7
Monsieur Denis MARCHETTI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Sébastien MARX <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Nicolas TOCHET
Madame Laurence MOLE-TERVER <i>Metz</i>	Présente Absente pour les points n° 1 à n° 3
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Excusée
Monsieur Jean-Marie NICOLAS <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Hervé NIEL <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Isabelle VIALLAT
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent

Monsieur Alain PIERRET <i>Woippy</i>	Présent
Monsieur Guy REISS <i>Metz</i>	Excusé
Monsieur Jérémy ROQUES <i>Metz</i>	Présent
Madame Pauline SCHLOSSER <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Marina VERRONNEAU
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Présente Excusée pour les points n° 1 et n° 2
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Madame Véronique KREMER à compter du point n° 10
Monsieur Bernard STAUDT <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Monsieur Bernard STAUDT à compter du point n° 7
Monsieur Salvatore TABONE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Excusé
Monsieur Bouabdellah TAHRI <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Fatiha ADDA
Monsieur Nicolas TOCHET <i>Metz</i>	Présent
Madame Marina VERRONNEAU <i>Metz</i>	Présente
Madame Isabelle VIALLAT <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Julien VICK <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER sauf pour les points n° 3 et n° 4

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur GAUTHIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole.
 Madame MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.
 Monsieur JOLY, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines à Metz Métropole.
 Madame MADEC-CLEI, Directeur Délégué à Metz Métropole.
 Monsieur LOGNON, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Madame GOUSTIAUX, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Monsieur LEDERLE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Monsieur BROUSSE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Monsieur KARMANN, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.

La séance est ouverte à 18h00.

Point n° 1 : **Retrait d'un Conseiller municipal à titre consultatif dans une Commission d'étude thématique.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Monsieur Bertrand KENNEL, Conseiller Municipal de la Commune de Lorry-lès-Metz, a fait part de son souhait de ne plus faire partie de la Commission Mobilités et infrastructures - voirie.

Il est donc proposé au Conseil de retirer Monsieur KENNEL en sa qualité de membre à titre consultatif de ladite Commission.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2021 portant constitution des Commissions d'étude thématiques,
VU le souhait de Monsieur Bertrand KENNEL, Conseiller Municipal de la Commune de Lorry-lès-Metz, de ne plus faire partie de la Commission Mobilités et infrastructures - voirie,

DECIDE de modifier la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2021 en procédant au retrait de Monsieur Bertrand KENNEL en sa qualité de membre à titre consultatif de la Commission Mobilités et infrastructures - voirie.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 84
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 2 : **Désignation de représentants de l'Eurométropole de Metz dans des organismes.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Bureau en date du 20 juin 2022, l'Eurométropole de Metz a décidé d'adhérer à La Plateforme Verte, association ayant pour objectif de rassembler les acteurs de la Transition Energétique pour mener des actions concrètes et permettre l'accélération des projets. Les membres de La Plateforme Verte collaborent sur des pistes de réflexion et d'action au sein de huit groupes de travail (mobilité durable hydrogène, contrats d'achats et de ventes d'électricité, outils financiers, etc.).

Par délibération du Bureau en date du 20 juin 2022, l'Eurométropole de Metz a décidé d'adhérer à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) du sillon lorrain. Créé par la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) est une structure à but non lucratif agréée par le Préfet. Son objet principal est d'acquérir des terrains ou des immeubles, d'y faire construire des logements par des opérateurs, et de les mettre à disposition des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, appelés Baux Réels Solidaires (BRS).

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, Monsieur Julien VICK a été désigné en qualité de représentant de l'Eurométropole de Metz à l'association ATMO Grand Est. Conformément à ses statuts, ATMO Grand Est renouvelle son Conseil d'Administration tous les 3 ans. A ce titre, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire ainsi que d'un suppléant à ATMO Grand Est. Il est précisé que jusqu'à présent, l'Eurométropole de Metz n'avait pas désigné de représentant suppléant mais qu'elle est dorénavant invitée à le faire, conformément aux statuts de l'association.

La Ville de Metz a mis en place son Conseil de la Vie Etudiante dont la création a été actée au Conseil Municipal du 23 février 2022. Cette instance participative permettra notamment aux étudiants de contribuer à l'amélioration de leur qualité de vie. L'Eurométropole de Metz est invitée à désigner un représentant qui siègera au Conseil de la Vie Etudiante avec voix consultative.

Le Conseil métropolitain est invité à procéder à la désignation :

- du représentant titulaire et du représentant suppléant de l'Eurométropole de Metz à La Plateforme Verte,
- du représentant de l'Eurométropole de Metz à l'OFS du sillon lorrain,
- du représentant titulaire et du représentant suppléant de l'Eurométropole de Metz à l'association ATMO Grand Est,
- du représentant de l'Eurométropole de Metz au Conseil de la Vie Etudiante au sein duquel il siègera avec voix consultative.

Il est proposé au Conseil de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de représentants de Metz Métropole dans des organismes.

Vote(s) pour : 84
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Bureau en date du 20 juin 2022 décidant de l'adhésion de Metz Métropole à La Plateforme Verte,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de Metz Métropole à La Plateforme Verte,

DECIDE de procéder comme suit à la désignation des représentants de Metz Métropole à La

Plateforme Verte :

- Philippe GLESER en qualité de représentant titulaire
- Frédérique LOGIN en qualité de représentante suppléante

Vote(s) pour : 84

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Bureau en date du 20 juin 2022 décidant de l'adhésion de Metz Métropole à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) du sillon lorrain,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de Metz Métropole à l'OFS du sillon lorrain,

DESIGNE Henri HASSER pour représenter Metz Métropole au sein de l'OFS du sillon lorrain.

Vote(s) pour : 84

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2022 procédant à la désignation de Monsieur Julien VICK en qualité de représentant de Metz Métropole à l'association ATMO Grand Est,
CONSIDERANT que conformément à ses statuts, l'association ATMO Grand Est renouvelle son Conseil d'Administration tous les 3 ans,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder également à la désignation d'un représentant suppléant conformément aux statuts de l'association,

DECIDE de désigner Philippe GLESER en qualité de représentant titulaire et Frédérique LOGIN en qualité de représentante suppléante de Metz Métropole à l'association ATMO Grand Est.

Vote(s) pour : 84

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier de la Ville de Metz en date du 11 mai 2022 invitant Metz Métropole à procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger avec voix consultative au Conseil de la Vie Etudiante aux côtés des étudiants,

DECIDE de désigner Odile JACOB-VARLET en qualité de représentante de Metz Métropole au Conseil de la Vie Etudiante avec voix consultative.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 84
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 3 : **Compte de Gestion de l'exercice 2021 de l'Eurométropole de Metz.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, établi par l'ordonnateur.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Conseil métropolitain « arrête » le Compte de Gestion du receveur (article L. 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé au Conseil d'arrêter le Compte de Gestion 2021 de l'ensemble des budgets de l'Eurométropole de Metz établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale, dont les résultats budgétaires et le résultat d'exécution sont présentés en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-10,
APRES l'avoir entendu et débattu,

ARRETE le Compte de Gestion de l'ensemble des budgets de Metz Métropole relatif à l'exercice 2021 établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale conformément à l'annexe ci-jointe.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 11

Point n° 4 : **Compte Administratif de l'exercice 2021.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Sur la base du rapport de présentation du Compte Administratif 2021 joint en annexe, il est proposé les motions en conséquence.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,

Le Conseil métropolitain, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, l'un de ses membres, élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz,

1 - APPROUVE le Compte Administratif 2021 de Metz Métropole, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Résultat reporté	7 505 659,33	
Opérations de l'exercice	59 352 454,29	62 706 009,21
Total de section	<u>66 858 113,62</u>	<u>62 706 009,21</u>
Solde d'exécution	-4 152 104,41	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat reporté		16 857 046,16
Opérations de l'exercice	170 466 783,29	184 100 224,57
Total de section	<u>170 466 783,29</u>	<u>200 957 270,73</u>
Solde d'exécution		30 490 487,44
TOTAL GENERAL	<u>237 324 896,91</u>	<u>263 663 279,94</u>
Résultat de clôture		26 338 383,03

Restes à réaliser

10 818 511,63

3 012 568,50

RESULTAT DEFINITIF	248 143 408,54	266 675 848,44
---------------------------	-----------------------	-----------------------

RESULTAT CUMULE	18 532 439,90	
------------------------	----------------------	--

Budget Annexe "Déchèteries"

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté		64 278,05
Opérations de l'exercice	0,00	17 754,14
Total de section	<u>0,00</u>	<u>82 032,19</u>
Solde d'exécution		82 032,19
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat reporté		1 948 241,78
Opérations de l'exercice	4 971 259,34	4 223 717,09
Total de section	<u>4 971 259,34</u>	<u>6 171 958,87</u>
Solde d'exécution		1 200 699,53
TOTAL GENERAL	<u>4 971 259,34</u>	<u>6 253 991,06</u>

Résultat de clôture	1 282 731,72
----------------------------	---------------------

Budget Annexe "Archéologie Préventive"

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	758 354,38	
Opérations de l'exercice	258 696,68	641 945,12
Total de section	<u>1 017 051,06</u>	<u>641 945,12</u>
Solde d'exécution	-375 105,94	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		2 098 540,45
Opérations de l'exercice	1 792 790,89	2 098 540,45
Total de section	<u>1 792 790,89</u>	<u>2 098 540,45</u>
Solde d'exécution		305 749,56

TOTAL GENERAL	<u>2 809 841,95</u>	<u>2 740 485,57</u>
Résultat de clôture		-69 356,38
Restes à réaliser	45 881,87	0,00
RESULTAT DEFINITIF	<u>2 855 723,82</u>	<u>2 740 485,57</u>
RESULTAT CUMULE		-115 238,25

Budget Annexe "Transports Publics"

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	2 623 459,57	
Opérations de l'exercice	12 195 110,27	18 192 069,36
Total de section	14 818 569,84	18 192 069,36
Solde d'exécution		3 373 499,52
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	60 216 149,24	67 895 293,36
Total de section	60 216 149,24	67 895 293,36
Solde d'exécution		7 679 144,12
TOTAL GENERAL	75 034 719,08	86 087 362,72
Résultat de clôture		11 052 643,64
Restes à réaliser	5 539 740,34	0,00
RESULTAT DEFINITIF	80 574 459,42	86 087 362,72
RESULTAT CUMULE		5 512 903,30

Budget Annexe "Zones en Régie"

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	2 950 081,46	
Opérations de l'exercice	22 879 686,79	20 685 703,75
Total de section	25 829 768,25	20 685 703,75
Solde d'exécution	-5 144 064,50	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		9 203 590,87
Opérations de l'exercice	24 477 688,04	24 477 688,04
Total de section	24 477 688,04	33 681 278,91

Solde d'exécution		9 203 590,87
TOTAL GENERAL	50 307 456,29	54 366 982,66
Résultat de clôture		4 059 526,37

Budget Annexe "Eau Potable"

	Dépenses	Recettes
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Résultat reporté	26 287,60	
Opérations de l'exercice	24 984,16	27 537,60
Total de section	<u>51 271,76</u>	<u>27 537,60</u>
Solde d'exécution	-23 734,16	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat reporté		166 018,80
Opérations de l'exercice	7 556,18	97 371,83
Total de section	<u>7 556,18</u>	<u>263 390,63</u>
Solde d'exécution		255 834,45
TOTAL GENERAL	58 827,94	290 928,23
Résultat de clôture		232 100,29
Restes à réaliser	14 314,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	73 141,94	290 928,23
RESULTAT CUMULE		217 786,29

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
 ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
 ARRETE le montant net définitif des titres émis pour l'année 2021 concernant les frais pour le personnel mis à disposition de la régie HAGANIS à 3 569 492,81 € au titre des salaires et des charges de janvier à décembre 2021.

Vote(s) pour : 73
 Vote(s) contre : 2
 Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2010 portant mise en place
 des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement et adoption du règlement
 financier,

VU le règlement financier adopté par le Conseil de Communauté du 4 avril 2016,

VU le Compte Administratif 2021,

APPROUVE le bilan 2021 des Autorisations de Programme pour le budget principal conformément
 à l'annexe,

APPROUVE le bilan 2021 des Autorisations de Programme pour le budget annexe "Transports
 Publics" conformément à l'annexe.

INTERVENTIONS : Monsieur Xavier BOUVET / Monsieur Henri HASSER / Monsieur Cédric
 GOUTH / Monsieur Thierry HORY

Vote(s) pour : 82

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 0

Point n° 5 : **Affectation du résultat de l'exercice 2021.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Le Compte Administratif 2021 du budget principal de l'Eurométropole de Metz s'établit comme
 suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Fonctionnement	170 466 783,29	184 100 224,57	13 633 441,28	16 857 046,16	30 490 487,44
Investissement	59 352 454,29	62 706 009,21	3 353 554,92	-7 505 659,33	-4 152 104,41
Restes à réaliser reportés	10 818 511,63	3 012 568,50	-7 805 943,13		-7 805 943,13
Total investissement	70 170 965,92	65 718 577,71	-4 452 388,21	-7 505 659,33	-11 958 047,54

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	18 532 439,90
--------------------------------------	----------------------

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter tout ou
 partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section
 d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **11 958 047,54 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la
 section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **18 532 439,90 €** en report à nouveau en section de fonctionnement en R002,
- **-4 152 104,41 €** en report à nouveau en section d'investissement en D001.

II – BUDGET ANNEXE « DECHETERIES »

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Déchèteries » de l'Eurométropole de Metz s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Exploitation	4 971 259,34	4 223 717,09	-747 542,25	1 948 241,78	1 200 699,53
Investissement	0,00	17 754,14	17 754,14	64 278,05	82 032,19
Restes à réaliser reportés					
Total investissement	0,00	17 754,14	17 754,14	64 278,05	82 032,19

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	1 282 731,72
--------------------------------------	---------------------

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter une partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

En raison des résultats constatés, aucune affectation n'est opérée, les résultats sont reportés section par section.

III – BUDGET ANNEXE « ARCHEOLOGIE PREVENTIVE »

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Archéologie Préventive » de l'Eurométropole de Metz s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Fonctionnement	1 792 790,89	2 098 540,45	305 749,56	0,00	305 749,56
Investissement	258 696,68	641 945,12	383 248,44	-758 354,38	-375 105,94
Restes à réaliser reportés	45 881,87	0,00	-45 881,87		-45 881,87
Total investissement	304 578,55	641 945,12	337 366,57	-758 354,38	-420 987,81

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	-115 238,25
--------------------------------------	--------------------

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter une partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **305 749,56 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **-375 105,94 €** en report à nouveau en section d'investissement en D001.

IV – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS PUBLICS »

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Transports Publics » de l'Eurométropole de Metz s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Exploitation	60 216 149,24	67 895 293,36	7 679 144,12	0,00	7 679 144,12
Investissement	12 195 110,27	18 192 069,36	5 996 959,09	-2 623 459,57	3 373 499,52
Restes à réaliser reportés	5 539 740,34	0,00	-5 539 740,34		-5 539 740,34
Total investissement	17 734 850,61	18 192 069,36	457 218,75	-2 623 459,57	-2 166 240,82

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	5 512 903,30
--------------------------------------	---------------------

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **2 163 328,42 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **2 912,40 €** en réserves réglementées (article 1064),
- **5 512 903,30 €** en report à nouveau en section de fonctionnement en R002,
- **3 373 499,52 €** en report à nouveau en section d'investissement en R001.

V – BUDGET ANNEXE « ZONES EN REGIE »

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Zones en Régie » de l'Eurométropole de Metz s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Fonctionnement	24 477 688,04	24 477 688,04	0,00	9 203 590,87	9 203 590,87
Investissement	22 879 686,79	20 685 703,75	-2 193 983,04	-2 950 081,46	-5 144 064,50
Restes à réaliser reportés					
Total investissement	22 879 686,79	20 685 703,75	-2 193 983,04	-2 950 081,46	-5 144 064,50

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	4 059 526,37
--------------------------------------	---------------------

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter une partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

En raison de la spécificité du budget annexe « Zones en Régie », aucune affectation n'est opérée, les résultats sont reportés section par section.

VI – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Eau Potable » de l'Eurométropole de Metz s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Fonctionnement	7 556,18	97 371,83	89 815,65	166 018,80	255 834,45
Investissement	24 984,16	27 537,60	2 553,44	-26 287,60	-23 734,16
Restes à réaliser reportés	14 314,00	0,00	-14 314,00		-14 314,00
Total investissement	39 298,16	27 537,60	-11 760,56	-26 287,60	-38 048,16
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE					217 786,29

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **38 048,16 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **217 786,29 €** en report à nouveau en section de fonctionnement en R002,
- **-23 734,16 €** en report à nouveau en section d'investissement en D001.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2021 du budget principal de Metz Métropole,
CONSIDERANT les résultats cumulés 2021, faisant apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de 4 152 104,41 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de 30 490 487,44 €,
- des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à hauteur de 10 818 511,63 €,
- des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement à hauteur de 3 012 568,50 €,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **11 958 047,54 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **18 532 439,90 €** en report à nouveau en section de fonctionnement en R002,
- **-4 152 104,41 €** en report à nouveau en section d'investissement en D001.

Vote(s) pour : 76

Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2021 de Metz Métropole - Budget Annexe « Déchèteries »,
CONSIDERANT les résultats cumulés 2021, faisant apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de 82 032,19 €,
- un excédent de la section d'exploitation de 1 200 699,53 €,

PREND ACTE qu'aucune affectation de résultat n'est opérée au titre du Budget Annexe « Déchèteries ».

CONSTATE le report à nouveau de **1 200 699,53 €** en section d'exploitation.

CONSTATE le report à nouveau de **82 032,19 €** en section d'investissement.

Vote(s) pour : 76
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2021 de Metz Métropole - Budget Annexe "Archéologie Préventive",
CONSIDERANT les résultats cumulés 2021, faisant apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de 375 105,94 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de 305 749,56 €,
- des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à hauteur de 45 881,87 €,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **305 749,56 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **-375 105,94 €** en report à nouveau en section d'investissement en D001.

Vote(s) pour : 76
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2021 de Metz Métropole - Budget Annexe « Transports Publics »,

CONSIDERANT les résultats cumulés 2021, faisant apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de 3 373 499,52 €,
- un excédent de la section d'exploitation de 7 679 144,12 €,
- des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à hauteur de 5 539 740,34 €,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **2 163 328,42 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **2 912,40 €** en réserves réglementées (article 1064),
- **5 512 903,30 €** en report à nouveau en section de fonctionnement en R002,
- **3 373 499,52 €** en report à nouveau en section d'investissement en R001.

Vote(s) pour : 76

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2021 de Metz Métropole - Budget Annexe « Zones en Régie »,
CONSIDERANT les résultats cumulés 2021, faisant apparaître :

- un déficit de la section d'investissement 5 144 064,50 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de 9 203 590,87 €,

PREND ACTE qu'aucune affectation de résultat n'est opérée au titre du Budget Annexe « Zones en Régie ».

CONSTATE le report à nouveau de **9 203 590,87 €** en section de fonctionnement.

CONSTATE le report à nouveau de **-5 144 064,50 €** en section d'investissement.

Vote(s) pour : 76

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2021 de Metz Métropole - Budget Annexe « Eau Potable »,
CONSIDERANT les résultats cumulés 2021, faisant apparaître :

- un déficit de la section d'investissement 23 734,16 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de 255 834,45 €,
- des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à hauteur de 14 314,00 €,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **38 048,16 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **217 786,29 €** en report à nouveau en section de fonctionnement en R002,
- **-23 734,16 €** en report à nouveau en section d'investissement en D001.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 76
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 9

Point n° 6 : **Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (SESEM).**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

La compétence Eau potable a été transférée à l'Eurométropole au 1^{er} janvier 2018, lors de son passage en Métropole.

En parallèle, la loi NOTRe du 7 août 2015 stipule qu'un syndicat doit être dissout lorsqu'il n'est présent que sur le territoire de deux EPCI.

Ainsi, par délibérations du 17 octobre 2019 et du 16 décembre 2019, la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) et l'Eurométropole de Metz ont décidé de la dissolution du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (SESEM). Cette dissolution a été actée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019.

En outre, les deux EPCI ont délibéré sur la séparation de l'actif et du passif par délibérations concordantes du 7 octobre 2021 et du 15 novembre 2021.

Afin d'acter définitivement cette dissolution, il est également nécessaire d'arrêter le Compte de Gestion 2020 du syndicat. La CCHCPP a délibéré sur ce dernier en date du 16 décembre 2021.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations concordantes de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et de l'Eurométropole de Metz, seules adhérentes du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin, en dates respectives du 17 octobre 2019 et du 16 décembre 2019 portant dissolution du syndicat,
VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-060 en date du 20 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin,
VU les délibérations concordantes de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et de l'Eurométropole de Metz en dates respectives du 7 octobre 2021 et du 15 novembre 2021 actant la répartition de l'actif et du passif entre les deux EPCI,
VU la délibération de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange en date du 16 décembre 2021 approuvant le Compte de Gestion 2020 du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin,
CONSIDERANT le Compte de Gestion 2020 établi par la Direction Générale des Finances Publiques,
APRES l'avoir entendu et débattu,

ARRETE le Compte de Gestion du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin relatif à l'exercice 2020, établi par le Trésorier Principal de Montigny-Pays Messin conformément à l'annexe ci-jointe.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 86

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 7 : **Budget Supplémentaire 2022.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Sur la base du rapport de présentation, des documents budgétaires joints en annexe et des documents mis à disposition, il est proposé les motions en conséquence.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2022 relative aux affectations de résultats 2021,
VU le projet de Budget Supplémentaire 2022 présenté par Monsieur le Président,

ADOpte et VOTE le Budget Supplémentaire joint en annexe et arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	1 096 025,00	70 Produits des services et du domaine	-325 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 218 000,00	73 Impôts et taxes	-534 000,00
65 Autres charges de gestion courante	132 259,00	731 Fiscalité locale	1 438 000,00
66 Charges financières	25 000,00	74 Dotations et participations	1 696 000,00
67 Charges spécifiques	283 502,00	75 Autres produits de gestion courante	130 000,00
023 Virement à la section d'investissement	18 182 653,90	002 Résultat de fonctionnement reporté	18 532 439,90
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 937 439,90	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 937 439,90
13 Subventions d'investissement	2 848,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	14 039 347,54
16 Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	13 Subventions d'investissement	808 818,79
20 Immobilisations incorporelles	2 331 841,07	16 Emprunts et dettes assimilées	-16 983 860,00

204 Subventions d'équipement versées	704 400,00	458204 Opérations pour le compte de tiers	64 320,00
21 Immobilisations corporelles	4 319 655,77	458207 Opérations pour le compte de tiers	37 545,60
23 Immobilisations en cours	5 382 544,19	458208 Opérations pour le compte de tiers	45 332,00
26 Participations et créances rattachées à des participations	3 070 000,00	458219 Opérations pour le compte de tiers	128 860,00
27 Autres immobilisations financières	- 4 200 000,00	458221 Opérations pour le compte de tiers	30 000,00
458104 Opérations pour le compte de tiers	356 222,61	458223 Opérations pour le compte de tiers	52 000,00
458107 Opérations pour le compte de tiers	37 394,54	458224 Opérations pour le compte de tiers	6 800,00
458108 Opérations pour le compte de tiers	7 783,16	458225 Opérations pour le compte de tiers	33 532,43
458114 Opérations pour le compte de tiers	146 596,33	458227 Opérations pour le compte de tiers	120 000,00
458119 Opérations pour le compte de tiers	25 949,37		
458121 Opérations pour le compte de tiers	10 000,00		
458123 Opérations pour le compte de tiers	49 478,38		
458125 Opérations pour le compte de tiers	33 532,43		
458127 Opérations pour le compte de tiers	120 000,00		
041 Opérations patrimoniales	125 740,00	041 Opérations patrimoniales	125 740,00
001 Résultat d'investissement reporté	4 152 104,41	021 Virement de la section de fonctionnement	18 182 653,90
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 691 090,26	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 691 090,26

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	4 433 000,00	74 Subventions d'exploitation	-15 000,00
65 Autres charges de gestion courante	-573 000,00	77 Produits exceptionnels	1 338 000,00
66 Charges financières	51 000,00		
023 Virement à la section d'investissement	2 924 903,30	002 Résultat de fonctionnement reporté	5 512 903,30
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 835 903,30	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 835 903,30
16 Emprunts et dettes assimilées	5 002 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	2 166 240,82
20 Immobilisations incorporelles	60 254,70	16 Emprunts et dettes assimilées	-2 000 000,00
21 Immobilisations corporelles	1 402 388,94	021 Virement de la section de fonctionnement	2 924 903,30
		001 Résultat d'investissement reporté	3 373 499,52
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 464 643,64	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 464 643,64

BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	-125 238,25		
66 Charges financières	10 000,00		
023 Virement à la section d'investissement	115 238,25		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00
21 Immobilisations corporelles	45 881,87	10 Dotations, fonds divers et réserves	305 749,56
001 Résultat d'investissement reporté	375 105,94	021 Virement de la section de fonctionnement	115 238,25
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	420 987,81	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	420 987,81

BUDGET ANNEXE DECHETERIES

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	1 056 799,53	70 Produits des services et du domaine	-143 900,00
		002 Résultat de fonctionnement reporté	1 200 699,53
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 056 799,53	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 056 799,53
21 Immobilisations corporelles	82 032,19	001 Résultat d'investissement reporté	82 032,19
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	82 032,19	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	82 032,19

BUDGET ANNEXE ZONES EN REGIE

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	713 486,37	70 Produits des services et du domaine	920 000,00
67 Charges spécifiques	36 820,00	74 Dotations et participations	-65 000,00
023 Virement à la section d'investissement	9 344 064,50	75 Autres produits de gestion courante	35 780,00
		002 Résultat de fonctionnement reporté	9 203 590,87
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 094 370,87	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 094 370,87
		16 Emprunts et dettes assimilées	-4 200 000,00
001 Résultat d'investissement reporté	5 144 064,50	021 Virement de la section de fonctionnement	9 344 064,50
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 144 064,50	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 144 064,50

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
66 Charges financières	6 000,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	217 786,29
023 Virement à la section d'investissement	211 786,29		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	217 786,29	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	217 786,29
10 Dotations, fonds divers et réserves	196 786,29	10 Dotations, fonds divers et réserves	38 048,16
16 Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	021 Virement de la section de fonctionnement	211 786,29
23 Immobilisations en cours	14 314,00		
001 Résultat d'investissement reporté	23 734,16		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	249 834,45	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	249 834,45

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 11

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
VU le Budget Supplémentaire 2022 de Metz Métropole,

DECIDE d'approuver l'inscription des nouvelles Autorisations de Programme et d'approuver les échéanciers relatifs aux crédits de paiement conformément à l'annexe 2.

INTERVENTIONS : Monsieur Jérémy ROQUES / Monsieur Denis MARCHETTI / Monsieur Patrick THIL / Monsieur Cédric GOUTH / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 84

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 0

Point n° 8 : **Fonds de concours : Attribution d'une deuxième tranche 2022 - Affectation de l'Autorisation de Programme - Exercice 2022.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Afin de poursuivre son ambition de solidarité envers ses communes membres initiée en 2016, un nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité a été adopté le 13 décembre 2021 pour la période 2021-2026. Ce dernier prévoit la poursuite du dispositif d'attribution de fonds de concours par l'Eurométropole à ses communes membres, afin de leur permettre la réalisation de projets

d'investissement relevant de leurs compétences qu'elles souhaitent engager au bénéfice de leur territoire et de leurs habitants sur la base d'une aide maximale portée à 120 000 € par commune sur la période.

Une première tranche de Fonds de concours 2022 a été affectée lors du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 pour un montant de 204 352 € portant sur 18 projets communaux.

Depuis la dernière Commission d'attribution des fonds de concours, l'Eurométropole de Metz a reçu 12 dossiers.

La Commission d'attribution, réunie le 30 mai 2022, a procédé à l'examen de ces nouveaux dossiers et propose l'affectation d'une deuxième tranche de fonds de concours pour un montant de 315 099 €, conformément au tableau joint en annexe.

Par courrier adressé à Monsieur le Président du 19 mai 2022, Monsieur le Maire de Woippy a sollicité l'annulation d'un fonds de concours précédemment attribué le 24 juin 2019 pour la création d'un court de tennis. Un montant de 100 000 € avait été alors alloué. La crise sanitaire a fortement ralenti la réalisation de ce projet et l'augmentation du coût des matériaux a conduit la municipalité à le reporter.

Conformément au règlement intérieur des fonds de concours, le fonds ainsi annulé viendra abonder le solde de fonds de concours de la commune de Woippy pour la période 2021-2026.

Le Conseil est donc appelé à procéder à l'attribution de fonds de concours aux communes métropolitaines conformément au tableau ci-annexé et à l'annulation d'un fonds de concours pour la commune de Woippy.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,
VU le Budget Primitif 2021 approuvé par le Conseil métropolitain du 8 mars 2021 créant l'Autorisation de Programme 2021-2026,
VU le Budget Primitif 2022 approuvé par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 affectant une première tranche 2022 de Fonds de concours,
VU le compte rendu de la Commission d'attribution du 30 mai 2022,
VU l'avis de la Commission Ressources et Stratégie en date du 17 juin 2022,
VU l'avis du Bureau métropolitain du 20 juin 2022,
CONSIDERANT les projets d'investissement des communes éligibles aux fonds de concours conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours aux communes, selon le tableau présenté en annexe, en vue de participer au financement de leurs projets d'investissement,
DECIDE d'affecter un montant de 315 099 € sur l'Autorisation de Programme 2021-2026.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec chaque commune bénéficiaire.

Vote(s) pour : 86

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 24 juin 2019, allouant à la commune de Woippy un fonds de concours pour un montant de 100 000 €,

DECIDE l'annulation de ce fonds de concours pour un montant de 100 000 €, sur l'Autorisation de Programme 2017-2021.

DECIDE d'abonder de 100 000 € sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 pour la commune de Woippy.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 9 : **Transfert des compétences départementales sur la commune de Roncourt.**

Le rapporteur de ce point est M. KHALIFE.

M. KHALIFE

Par décret du 27 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a accédé au statut de Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. Dès lors, conformément à l'article 5217-2 IV, cette évolution statutaire a entraîné à l'intérieur du périmètre métropolitain, l'exercice en lieu et place du département, des compétences sociales (aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, aides aux jeunes en difficulté, actions de prévention spécialisée) et des voiries départementales.

Les modalités d'exercice de ces transferts de compétence, constatées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, ont été définies par conventions entre le Département et la Métropole approuvées par le Conseil métropolitain en date des 16 décembre 2019 pour les compétences sociales et 8 mars 2021 pour les routes du Département.

Ainsi, ces compétences sont exercées depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les compétences sociales et le 1^{er} juin 2021 pour les voiries départementales.

Par délibération en date du 20 novembre 2020, le Conseil Municipal de Roncourt a exprimé le souhait de la Commune de se retirer de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) et d'adhérer à l'Eurométropole de Metz. Le 23 novembre 2020, le Conseil métropolitain a validé cette demande d'adhésion.

Après avis des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale de Moselle, le Préfet de Moselle, par arrêté en date du 20 octobre 2021, a acté l'adhésion de la Commune de

Roncourt à la métropole au 1^{er} janvier 2022.

Pour faire suite à cette adhésion, il convient d'étendre l'exercice par la Métropole des compétences départementales déjà transférées au nouveau périmètre métropolitain intégrant ladite commune.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLERCT) du Département de la Moselle vers la Métropole s'est réunie le 17 février 2022. Composée de représentants du Département et de la Métropole, elle a émis un avis favorable sur les modalités de transfert suivantes :

- S'agissant des compétences sociales, aucune action de prévention spécialisée ou en faveur des jeunes en difficulté n'ayant eu lieu sur la commune de Roncourt sur la période 2018 à 2020, seule la compétence Fonds de Solidarité Logement (FSL) est concernée par un transfert de charge.
- S'agissant des routes départementales implantées sur le territoire de la Commune de Roncourt, le transfert porte sur 3,219 kilomètres qui s'ajoutent aux 287,680 km de réseau déjà géré par la Métropole depuis le 1^{er} juin 2021 ; aucun ouvrage d'art n'est concerné.

L'évaluation des charges et des ressources à transférer a été opérée sur la base de la même méthodologie que celle retenue pour les transferts opérés en 2020 et 2021.

Ainsi, sur le territoire de la Commune de Roncourt, pour le FSL, le montant des charges nettes annuelles s'élève à 590 €.

S'agissant des voiries, la charge nette annuelle transférée est évaluée à 14 781,65 € en fonctionnement et à 12 574,93 € en investissement pour les années 2022 et 2023 et à 12 039,46 € à compter de 2024.

Ainsi, la compensation annuelle globale versée par le département à la métropole s'élèvera :

- Au titre des compétences sociales à 3 002 777 € à partir de 2022.
- Au titre des voiries à 1 335 807,87 € pour la compensation en fonctionnement et à 1 136 387,93 pour la compensation en investissement en 2022, 1 088 533,93 € pour 2023 et à 1 087 998,46 € à compter de 2024.

L'exercice de ces compétences par la métropole sur le territoire de la Commune de Roncourt étant envisagé à compter du 1^{er} juillet 2022, le montant de la compensation annuelle au titre de l'année 2022 sera proratisée en conséquence.

Cet accord est formalisé dans le cadre des projets d'avenants joints à la présente délibération. Sur la base de ces avenants, le Préfet devra prendre un arrêté pour acter ces modalités de transfert ainsi que sa date d'effet, étant entendu que la date du 1^{er} juillet est proposée en accord avec le Département.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1321-1, L. 5217-2 IV et L. 5217-13,
VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant la convention de

transfert de compétences sociales entre Metz Métropole et le Département de la Moselle,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 mars 2021 approuvant la convention de transfert de la compétence routes du Département de la Moselle à Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence routes du Département de la Moselle à Metz Métropole,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges transférées du
17 février 2022,

APPROUVE les projets :

- d'avenant n°1 à la convention de transfert de compétences sociales entre Metz Métropole et le Département de la Moselle,
- d'avenant n°2 à la convention de transfert de la compétence routes du Département de la Moselle à Metz Métropole,

jointes en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions de transfert des compétences sociales et routes du Département.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 86

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 10 : **Poursuite de la gratuité de la navette 81 (CITY) et de la navette 83 (CITY) afin d'accompagner la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz.**

Le rapporteur de ce point est Mme AGAMENNONE.

Mme AGAMENNONE

Dans le contexte des déconfinements du printemps et de l'automne 2020, l'Eurométropole de Metz en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité a décidé, afin d'accompagner la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz, d'expérimenter la gratuité de la navette N83 (CITY). Pour mémoire, cette navette, principalement exploitée avec des petits véhicules électriques, relie tous les secteurs commerçants (rue Serpenoise, rue des Clercs, Place de la République, Place Saint-Louis, centre commercial Muse, Place d'Armes, Marché couvert, Place de Chambre) aux principaux services et équipements culturels (Préfecture, Hôtel de Ville, Gare SNCF, CPAM, Centre Pompidou-Metz, Centre de Congrès) avec une fréquence de 12 minutes. Suite au retour de l'exploitant, cette expérimentation est un réel succès, avec une augmentation du nombre d'usagers (du fait de la gratuité seuls des comptages ponctuels sont désormais réalisés).

Depuis la rentrée de septembre 2021, une navette complémentaire a été mise en place par l'Eurométropole afin de desservir plus finement le centre-ville de Metz. Cette navette 81 (CITY) emprunte des secteurs qui jusqu'à présent ne bénéficiaient d'aucune offre directe de transport. Ainsi la navette exploitée avec un minibus électrique permet une desserte du quartier du Pontiffroy, du Quai du Rimport, de l'arrêt Saint-Georges, de la Place d'Armes et du marché couvert, de la colline Sainte-Croix, du Conservatoire, de la rue des Tanneurs et de la Fournirue. Cette navette, qui offre une fréquence de 30 minutes, est en correspondance avec la Liane 3 et la Navette 83.

Afin que les navettes 83 et 81 (CITY) puissent accompagner au mieux la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz, il est proposé de prolonger cette mesure de gratuité de la navette 83 (CITY) et de la navette 81 (CITY) jusqu'au 31 décembre 2023.

Néanmoins, ces mesures de gratuité seront suspendues, sur décision du Président ou de son

représentant, si une saturation de la navette 83 (CITY) ou de la navette 81 (CITY) ne permettant plus d'accueillir les usagers dans des conditions de sécurité (notamment du point de vue sanitaire) était observée.

L'impact financier en termes de perte de recettes pour l'Eurométropole de Metz peut être estimé, pour une année complète, à environ 129 000 € TTC pour la navette 83, et à 31 000 € TTC pour la navette 81.

Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point avec le délégataire TAMM, gestionnaire du réseau LE MET', les modalités financières relatives à la poursuite de cette opération dans le cadre des relations contractuelles prévues par la convention de Délégation de Service Public. Dans le cadre des relations entre le délégant et son délégataire, cette gratuité se traduira par une neutralisation des objectifs de validations relatifs aux navettes 83 et 81 (CITY), dans la mesure où les usagers n'ont pas à valider de titre de transport, du fait de la gratuité. L'objectif de validations fixé au délégataire TAMM sera donc recalculé en conséquence.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 23 décembre 2011, relative à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs à l'intérieur du périmètre de Metz Métropole, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEMML TAMM,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 juin 2020 relative à l'expérimentation d'une mesure de gratuité de la Navette 83 jusqu'au dimanche 30 août 2020,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2020 relative à la prolongation de l'expérimentation de la mesure de gratuité de la Navette 83 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 25 janvier 2021 relative à la prolongation de l'expérimentation de la mesure de gratuité de la Navette 83 jusqu'au mercredi 31 août 2021,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2021 relative à la prolongation de l'expérimentation de la mesure de gratuité de la Navette 83 et d'instauration de la gratuité de la Navette 81 jusqu'au lundi 29 août 2022 inclus,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de poursuivre l'accompagnement de la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz suite à la crise sanitaire du COVID-19,

DECIDE de poursuivre la gratuité de la Navette 83 (CITY) et de la Navette 81 (CITY) jusqu'au 31 décembre 2023 ; cette mesure de gratuité sera cependant suspendue, sur décision du Président ou de son représentant, si une saturation de la Navette 83 (CITY) ou de la Navette 81 (CITY) était observée avant ce terme,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point avec le délégataire TAMM, gestionnaire du réseau LE MET', les modalités financières relatives à la poursuite de cette opération de la gratuité pour les usagers de la Navette 83 (CITY) et de la Navette 81 (CITY) dans le cadre des relations contractuelles prévues par la convention de Délégation de Service Public.

INTERVENTIONS : Monsieur Xavier BOUVET / Madame Françoise GROLET / Madame Laurence MOLE-TERVER / Monsieur Patrick THIL / Madame Béatrice AGAMENNONE / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 82
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 11 : **Présentation du bilan de la concertation préalable relative au projet de mise en œuvre de la ligne METTIS C.**

Le rapporteur de ce point est Mme AGAMENNONE.

Mme AGAMENNONE

Par délibération du 17 février 2020, Metz Métropole a approuvé la révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), document cadre stratégique prescrivant la mise en œuvre d'une 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS C, dans la continuité de la mise en place des deux premières lignes METTIS A et B.

Suite à la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante, a été organisée la première phase de concertation publique afin d'informer et de recueillir les contributions du grand public.

La concertation préalable sur le projet METTIS C s'est tenue du 18 novembre 2021 au 31 janvier 2022.

Tout au long de la concertation, le grand public a pu retrouver dans les Mairies une exposition dédiée au projet et a pu déposer ses contributions sur une plateforme en ligne dédiée au projet ainsi que sur les registres déposés dans les Mairies des communes traversées par le projet METTIS C.

La concertation préalable a également été jalonnée de temps forts puisque plusieurs réunions publiques ont été organisées dans les communes traversées. Des permanences ont été tenues afin de rencontrer, dans un format plus restreint, le public et notamment les riverains souhaitant obtenir des informations plus personnalisées.

Le bilan de la concertation préalable relative au projet METTIS C a été réalisé sur la base de toutes les contributions formulées par le grand public et par les commerçants, lors des réunions publiques, des permanences ou via les différents registres mis à leur disposition.

Le bilan, présenté en annexe du présent rapport, fait état de :

- 105 contributions déposées sur les registres,
- 415 personnes présentes lors des multiples réunions publiques,
- 48 personnes présentes lors des multiples permanences.

Les éléments issus de la concertation préalable seront étudiés dans les phases d'études ultérieures. Les propositions et avis déposés seront analysés plus finement, et notamment ceux concernant les thèmes majeurs comme la circulation, la place des modes actifs, le stationnement, l'environnement et le cadre de vie. Les contributions relatives au tracé de la ligne METTIS C et au réseau de transport en commun seront prises en compte dans le cadre des études inhérentes à la réorganisation du réseau Le Met'.

Le Conseil est invité à approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de mise en œuvre de la ligne METTIS C et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les études correspondantes, en intégrant les éléments issus de la concertation.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020 approuvant la révision du Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,
VU le projet de 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS C de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 approuvant la création d'une Autorisation de Programme dédiée au projet de mise en œuvre de la ligne METTIS C,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de mise en œuvre de la ligne METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,
VU le règlement financier de Metz Métropole,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable relative au projet de mise en œuvre de la ligne METTIS C joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les études en vue d'une mise en service de la ligne METTIS C en septembre 2025.

INTERVENTIONS : Monsieur Xavier BOUVET / Madame Béatrice AGAMENNONE / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 0

Point n° 12 : **Présentation du bilan de la concertation préalable relative au projet de mise en œuvre du prolongement de la ligne METTIS A.**

Le rapporteur de ce point est Mme AGAMENNONE.

Mme AGAMENNONE

Metz Métropole a approuvé, par délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020, la révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), document cadre stratégique fixant les orientations de mobilité à l'horizon 2030. Celui-ci identifie des actions à développer afin d'améliorer l'accès à la mobilité durable et de renforcer les pratiques vertueuses de déplacement. Le prolongement de la ligne METTIS A jusqu'à l'Hôpital Robert Schuman s'inscrit dans ce cadre et poursuit le développement du réseau de bus à haut niveau de service initié avec la mise en place des deux premières lignes METTIS A et B.

Suite à la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de prolongement de la ligne METTIS A jusqu'à l'Hôpital Robert Schuman ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante, a été organisée la première phase de concertation publique afin d'informer et de recueillir les contributions du grand public.

La concertation préalable sur le projet de prolongement de la ligne METTIS A s'est tenue du 20 décembre 2021 au 31 janvier 2022.

Tout au long de la concertation, le grand public a pu retrouver dans les Mairies une exposition dédiée au projet et a pu déposer ses contributions sur une plateforme en ligne dédiée au projet ainsi que sur les registres déposés dans les Mairies des communes traversées par le projet de prolongement METTIS A.

La concertation préalable a également été jalonnée de temps forts puisque plusieurs réunions publiques ont été organisées dans les communes traversées. Des permanences ont été tenues afin de rencontrer, dans un format plus restreint, le public et notamment les riverains souhaitant obtenir des informations plus personnalisées.

Le bilan de la concertation préalable relative au projet de prolongement METTIS A a été réalisé sur la base de toutes les contributions formulées par le grand public, lors des réunions publiques, des permanences ou via les différents registres mis à leur disposition.

Le bilan, présenté en annexe du présent rapport, fait état de :

- 72 contributions déposées sur les registres,
- 25 personnes présentes lors des multiples réunions publiques,
- 4 personnes présentes lors des multiples permanences.

Les éléments issus de la concertation préalable seront étudiés dans les phases d'études ultérieures. L'ensemble des propositions et avis déposés sera analysé plus finement. Les contributions relatives au réseau de transport en commun seront prises en compte dans le cadre des études qui seront menées concernant la réorganisation du réseau Le Met'.

Le Conseil est invité à approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de mise en œuvre du prolongement de la ligne METTIS A et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les études correspondantes, en intégrant les éléments issus de la concertation.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020 approuvant la révision du Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,
VU le projet de prolongement de la ligne METTIS A de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 approuvant la création d'une Autorisation de Programme dédiée au projet de mise en œuvre du prolongement de la ligne METTIS A,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de mise en œuvre du prolongement de la ligne METTIS A ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,
VU le règlement financier de Metz Métropole,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable relative au projet de mise en œuvre du prolongement de la ligne METTIS A jusqu'à l'Hôpital Robert Schuman joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les études en vue d'une mise en service du prolongement de la ligne METTIS A en septembre 2025.

INTERVENTIONS : Monsieur Xavier BOUVET / Madame Béatrice AGAMENNONE

Vote(s) pour : 82
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 13 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 14 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et par conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, aux procédures contentieuses et aux aides du Fonds d'Aide aux Jeunes ci-annexées.

INTERVENTION : /

(La séance est levée à 21h05)

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement